

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 8 novembre 2017, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Michel VERDELET

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 22

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Thierry POITOU, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe qu'il a reçu, par courrier du 7 novembre 2017, la démission du conseil municipal de Mme Isabelle COME. En vertu de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été définitive dès la réception du courrier.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-48 du 12 octobre 2017 : Passation d'un marché de fournitures avec la société MAC & CO pour l'amélioration du système de vidéo protection (30 851,90 € TTC)

Décision n° 2017-49 du 16 octobre 2017 : Passation de l'avenant n° 2 au marché conclu avec la société BRIAULT CONSTRUCTION pour l'exécution de travaux de construction d'une salle de motricité pour le Lot 1 – Gros œuvre-Maçonnerie (1 992,74 € TTC)

Décision n° 2017-50 du 27 octobre 2017 : Passation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise TURPIN pour l'exécution de travaux de construction d'une salle de motricité pour le Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures (120,00 € TTC)

Décision n° 2017-51 du 31 octobre 2017 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2017-52 du 31 octobre 2017 : Bail commercial d'un local à usage commercial avec Mme Martine GRILLON situé au 16 de la rue Nationale

Décision n° 2017-53 du 31 octobre 2017 : Convention d'occupation précaire d'un cabinet médical par Mme Florence BRINET et Mme Catherine DENIZOT au 11 de la rue Nouvelle

Décision n° 2017-54 du 13 novembre 2017 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise R² L'énergie d'éclairer pour rénovation du parc d'éclairage public de Noyers-sur-Cher (3^{ème} tranche) (61.461,58 € TTC)

2017/70 – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des maisons de santé

M. le Maire quitte la séance et ne prend part au vote de la délibération.

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la communauté de communes Val de Cher-Controis et occupés à titre onéreux par la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par courriel du 24 octobre 2017, la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay a informé la mairie de Noyers-sur-Cher que, conformément à l'article 1382 C bis du code général des impôts, la délibération doit avoir une portée générale et non pas se limiter à un seul établissement en particulier.

Aussi, il est proposé de voter une nouvelle délibération visant à exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base d'un taux d'exonération de 100 %, les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Il est précisé que cette exonération ne concerne que la part de la taxe foncière perçue par la commune, les parts perçues par les autres collectivités n'étant pas concernées.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts ;
- ✓ Vu l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu la délibération n° 2017/59 du 28 septembre 2017 exonérant de taxe foncière sur les propriétés bâties la maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu le courriel du 24 octobre 2017 de la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base d'un taux d'exonération de 100 %, les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
- ☞ Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/59 du 28 septembre 2017 ;
- ☞ Charge M. le Maire de transmettre la délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017

et de l'affichage le 16 novembre 2017

2017/71 – Décisions modificatives du budget principal

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 02-2017-M14 (ouverture de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Restitution de la voûte de de la chapelle	23	2313	58 000 €
Salle d'exposition des américains	23	2313	10 453 €
Rénovation de l'éclairage public (3 ^{ème} tranche)	23	2315	35 309 €
Total			103 762 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention DRAC (voûte de la chapelle)	13	1321	9 500 €
Subvention Conseil départemental (voûte de la chapelle)	13	1323	5 500 €
Subvention LEADER-Mission du Centenaire (camps américains)	13	1322	10 453 €
Subventions CCval2C-SIDELC (éclairage public)	13	1325	35 309 €
Emprunt	16	1641	43 000 €
Total			103 762 €

→ **Décision modificative n° 03-2017-M14 (Virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Acquisition bâtiment rue Nouvelle	21	2115	110 000 €
Salle d'exposition des américains	23	2313	2 000 €
Total			112 000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Participation MSP	204	204151	- 2 000, €
Réhabilitation Champion	20	2031	- 10 000 €
	23	2313	- 100 000 €
Total			112 000 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ adopte les décisions modificatives n° 02-2017-M14 et 03-2017-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017

et de l'affichage le 16 novembre 2017

2017/72 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Mme le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 15 juin 2017 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 d'un montant total de 2 658,65 € pour des redevances d'assainissement.

M. DAIRE propose, afin d'effectuer de nouvelles recherches sur un redevable, de ne pas admettre en non-valeur dans l'immédiat plusieurs créances dont le montant total s'élève à 887,91 € et réparties comme suit :

- 2012 : 164,39 €

- 2013 : 43,32 € et 276,76 €

- 2015 : 52,63 € et 350,71 €

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget annexe d'assainissement collectif 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de ne pas admettre en non-valeur les créances précisées ci-dessus dont le montant total s'élève à 887,81 €.
- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme restante soit 1 770,84 € figurant sur la demande de Mme le receveur municipal en date 15 juin 2017. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget annexe d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017

et de l'affichage le 16 novembre 2017

M. Jeany LORON quitte la séance et donne pouvoir à M. Albert RETY.

2017/73 – Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Par courrier du 19 octobre 2017, Mme Patricia AUCLAIR, comptable du Trésor à la trésorerie de Saint-Aignan, sollicite l'attribution de l'indemnité de conseil.

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes sont régies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance aux exécutifs nouvellement désignés, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il appartient alors à l'exécutif local, s'il le souhaite, de proposer à son organe délibérant de se prononcer sur le principe du recours aux services du comptable public d'une part, et de fixer le taux de l'indemnité de conseil, par référence au barème en vigueur, en fonction des prestations demandées au comptable, d'autre part. Les indemnités ainsi instituées pourront être versées au comptable à compter de la date à laquelle la délibération a acquis un caractère exécutoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du montant maximum par an ;
- que cette indemnité soit attribuée à Mme Patricia AUCLAIR, receveur de la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil ;
- ☞ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du montant maximum par an ;
- ☞ Décide que cette indemnité soit attribuée à Mme Patricia AUCLAIR, receveur de la commune ;
- ☞ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget communal

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017
et de l'affichage le 16 novembre 2017

2017/74 - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 août 2017, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé d'adhérer au contrat groupe statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021.

Or, il s'avère que la délibération est insuffisamment précise puisqu'elle doit stipuler l'assiette de cotisation retenue.

Il est donc proposé de voter une nouvelle délibération.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- ✓ Vu la délibération du 25 janvier 2017 chargeant le Centre de Gestion de Loir-et-Cher d'organiser, pour le compte de la commune de Noyers-sur-Cher, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4.94 %
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'Ircantec et agents non titulaires de droit public : 0.99 %
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
 - Nouvelle bonification (NBI)
 - Primes et indemnités (régime indemnitaire)
 - Charges patronales
- ☞ Prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- ☞ Donne délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours
- ☞ Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 5017-58 du 29 août 2017.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017
et de l'affichage le 16 novembre 2017

2017/75 - Participation financière à l'organisation d'une classe découverte pour 21 élèves de CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

L'école élémentaire les P'Tits Princes souhaite organiser une classe découverte pour 21 élèves de CM2 sur 4 ou 5 jours en 2018 (date non déterminée) dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Cette classe découverte, animée par le CPIE de Brenne-Berry, aurait pour objectifs de faire découvrir aux élèves la diversité des éléments naturels et culturels remarquable de la Brenne et comprendre l'interdépendance des hommes et de l'environnement.

Il est proposé une participation financière de la commune à hauteur de 60 % du coût du séjour, les 40 % restants étant à la charge des familles.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte l'organisation d'une classe découverte pour 21 élèves de CM2 en 2018 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne ;
- ☞ Décide que la commune de Noyers-sur-Cher prendra à sa charge 60 % du coût de la classe découverte
- ☞ Indique que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6188 du budget primitif 2018 du budget principal.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017
et de l'affichage le 16 novembre 2017**

2017/76 - Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail le en 2018

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'article L 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

Par courrier du 31 août 2017, l'entreprise FACILE sollicite l'autorisation d'ouverture les dimanches 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018, et 30 décembre 2018,

Par courrier du 30 octobre 2017, l'entreprise INTERMARCHE sollicite l'autorisation d'ouverture les dimanches 23 décembre 2018, et 30 décembre 2018.

En application de l'article R 3132-21 du Code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés ont été demandés.

En application de l'article L 3132-26 du Code du travail, le conseil municipal doit émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable à l'ouverture dominical des commerces de détail les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017
et de l'affichage le 16 novembre 2017**

2017/77 - Approbation de la convention relative à l'entretien du sentier sur le site naturel réservé « Les Iles de Noyers » entre la Commune de Noyers-sur-Cher et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux et le Conservatoire des Espaces Naturels Centre-Val de Loire ont créé un sentier de randonnée pédagogique. Des bornes munies de « flash codes » seront installées sur ce circuit et permettront de mettre en valeur auprès des visiteurs les espaces naturels et paysagers communaux.

Ce parcours de découverte emprunte une parcelle privée, propriété du Conservatoire.

Afin d'organiser les conditions de l'entretien par la commune du sentier traversant cette parcelle, il est proposé de signer une convention relative à l'entretien de sentier sur le site naturel préservé « Les

Îles de Noyers » entre la Commune de Noyers-sur-Cher et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention relative à l'entretien de sentier sur le site naturel préservé « Les Îles de Noyers » entre la Commune de Noyers-sur-Cher et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire annexée à la présente délibération ;
- ☞ Autorise le Maire à signer cette convention.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017

et de l'affichage le 16 novembre 2017

2017/78 – Approbation sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte Nouvel espace du Cher au 1^{er} janvier 2018

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

A compter du le 1er janvier 2018, la communauté de communes Val de Cher-Controis exercera la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le territoire de la communauté est concerné par plusieurs cours d'eau, milieux aquatiques et ouvrages de protection appartenant à différents bassins versants : bassin du Cher canalisé et bassin du Cher sauvage, bassin du Fouzon, bassin de la Sauldre, bassin du Beuvron, bassin de la Masse.

L'entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI Tours Métropole, Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher-Controis. Sa gestion s'articule actuellement autour des entités suivantes :

- Syndicat intercommunal du Cher Canalisé qui gère le Cher de Bourré à Tours, avec une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par l'Etat (37-41) qui s'arrête au 31 décembre 2017
- Syndicat du Filet et du Petit Cher (37)
- Syndicat du ruisseau de Francueil (37)
- Syndicat du ruisseau d'Epeigné (37)
- Syndicat de la Rennes (41)
- Syndicat du Bavet (41)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Lit du Cher (41).

En accord avec l'ensemble des partenaires, il est proposé la création au 1^{er} janvier 2018 d'un seul syndicat mixte pour la gestion du Cher canalisé et ses affluents auquel la communauté peut adhérer.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

✓ Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

- ✓ Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l'article L. 5214-27 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Cher - Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte "Nouvel Espace du Cher", à effet du 1er janvier 2018
- ✓ Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;
- ✓ Considérant que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;
- ✓ Considérant que l'entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher- Controis.
- ✓ Considérant qu'il est envisagé la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le bassin versant de l'entité du Cher canalisé tel que défini,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊖ Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, et ce à effet du 1^{er} Janvier 2018 ;
- ⊖ Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017
et de l'affichage le 16 novembre 2017

2017/79 – Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 attribuées à la ville de Paris, certaines épreuves devraient être délocalisées.

La commune de Lamotte-Beuvron et la Fédération Française d'Equitation sont volontaires pour accueillir les épreuves hippiques.

Cette candidature est une véritable opportunité pour le Loir-et-Cher. Elle permettra à notre département de s'inscrire pleinement dans cet événement exceptionnel. De plus, elle conduira à un rayonnement au niveau international et générera des retombées économiques touristiques pendant plusieurs années.

Il est proposé à toutes les communes de Loir-et-Cher de soutenir la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- ✓ Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Noyers-sur-Cher est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;
- ✓ Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;
- ✓ Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;
- ✓ Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;
- ✓ Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;
- ✓ Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 novembre 2017</i> <i>et de l'affichage le 16 novembre 2017</i></p>

Informations diverses

⇒ Mme Sylvie BOUHIER rappelle l'inauguration des travaux de construction de la salle de motricité qui se déroulera le vendredi 8 décembre 2017 à 15h.

⇒ Mme Michelle TURPIN remercie le policier municipal, le personnel administratif, le personnel des services techniques, Sandrine LANDUREAU, Khadija LAIYMANI, Angélique FOURMY, Christiane LECOMTE, Catherine LAURENT, Patricia ETIENNE, Michel VERDELET, Albert RETY, Christian LAURENT, Jeany LORON et les enfants des écoles ainsi que leurs institutrices pour leur aide apportée lors de la cérémonie du 11 novembre 2017.

Le goûter des aînés aura lieu le dimanche 26 novembre à 15h. Pour la préparation des tables, rendez-vous le samedi 25 novembre à 9h30 à la salle des fêtes. Pour les personnes présentes le dimanche, rendez-vous à 14h45 à la salle des fêtes.

Les vœux à la population sont programmés le lundi 29 janvier 2018.

⇒ M. Michel VAUVY indique que la Saint Vincent se déroulera le samedi 20 janvier 2018.

⇒ M. le Maire fait part du courrier de remerciement reçu de l'association Médiateur pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'organisation d'un concert le samedi 28 octobre.

Il informe que la Sainte Cécile aura lieu le dimanche 26 novembre et la Sainte Barbe le samedi 2 décembre.

Il remercie les personnes présentes aux cérémonies du 11 novembre pour la bonne humeur dans laquelle s'est déroulée cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 août 2017

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2017/70	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des maisons de santé	M. DAIRE
2017/71	Décisions modificatives du budget principal	M. DAIRE
2017/72	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2017/73	Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor	M. SARTORI
2017/74	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	M. SARTORI
2017/75	Participation financière à l'organisation d'une classe découverte pour 21 élèves de CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher	Mme BOUHIER
2017/76	Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail le en 2018	M. SARTORI
2017/77	Approbation de la convention relative à l'entretien du sentier sur le site naturel réservé « Les Iles de Noyers » entre la Commune de Noyers-sur-Cher et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire	M. SARTORI
2017/78	Approbation sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte Nouvel espace du Cher au 1 ^{er} janvier 2018	M. SARTORI
2017/79	Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017	M. SARTORI
2	Démission du conseil municipal	M. SARTORI
3	Décisions du Maire	M. SARTORI